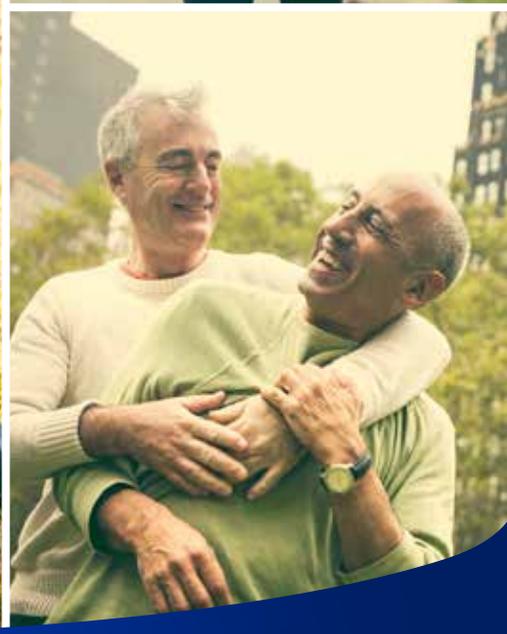


Guide de planification du revenu de retraite



Planification
financière



Votre plan de revenu de retraite

Comment assurer la stabilité du revenu à la retraite

Chaque personne vit la retraite à sa façon. Voyages, sports, passe-temps sont autant d'activités que vous voudrez agencer à votre guise.

Votre régime de retraite doit donc être taillé sur mesure. Après tout, personne n'a le même régime de retraite, la même situation fiscale ni les mêmes priorités.

Il vous faut donc une approche personnalisée pour bénéficier d'un revenu stable quand vous cesserez de toucher un salaire. C'est ici qu'entre en jeu votre plan de revenu de retraite.

Votre plan de revenu de retraite vous aidera à générer un revenu sûr à la retraite. Dans le présent guide, vous découvrirez les divers aspects dont votre plan sera composé.

Notre but est de faciliter la planification de la retraite. Après la lecture du document, vous serez sur la bonne voie pour vivre des années

de retraite sans soucis. Pour le moment, vous avez probablement des décisions importantes à prendre et, pour ce faire, vous pouvez obtenir de l'aide.

Nous vous recommandons fortement de travailler avec un planificateur financier qualifié ; votre plan de revenu de retraite doit être appuyé par les conseils d'un expert. Pour vous aider à vous préparer pour votre rencontre avec votre planificateur, nous avons inclus plusieurs « Points à considérer » qui vous permettront d'amorcer votre réflexion au sujet de la planification de votre retraite. Veillez à apporter la présente brochure et les listes dûment remplies à votre planificateur financier, qui saura élaborer le programme qui vous convient.

Mettons-nous maintenant à l'œuvre.





Pendant votre lecture, vous pourriez vouloir noter certaines estimations initiales dans les espaces prévus à cet effet. L'exactitude importe peu. À ce stade, une simple ébauche est suffisante. Plus tard, votre planificateur financier vous aidera à préciser les détails.

Les besoins liés à la subsistance, au mode de vie et aux questions d'héritage

La première étape consiste à déterminer le revenu dont vous aurez besoin à la retraite.

1) Estimez vos frais de subsistance

À quel montant s'élèveront vos dépenses mensuelles de base à la retraite ? Combien prévoyez-vous dépenser chaque mois pour l'alimentation, le gîte, le transport, les soins de santé, les services publics, les impôts, l'assurance et d'autres frais périodiques ?

2) Estimez les frais liés à votre mode de vie

Quels sont les « suppléments » que vous comptez vous offrir à la retraite ? Il peut s'agir d'une nouvelle voiture, d'un voyage, de rénovations domiciliaires ou d'un programme d'études. Évaluez rapidement le coût de chaque supplément et la fréquence des frais associés.

Par exemple, combien prévoyez-vous dépenser en voyages chaque année ? Pondérez chacun de ces éléments et déterminez quelles sont vos priorités. Les voyages comptent-ils davantage pour vous qu'une nouvelle voiture ?

Prenez un moment pour classer les éléments dans la colonne « Priorité » ci-dessous. Inscrivez « 1 » en regard du premier choix, « 2 » en regard du deuxième, et ainsi de suite. Bien sûr, vous n'avez pas à être parfaitement rigoureux et vous pouvez changer d'idée. Il ne s'agit que d'un point de départ.

3) Planifiez votre héritage

Dans le cadre de votre héritage, il se peut que vous souhaitiez céder des biens à vos héritiers ou faire des

dons à un organisme de bienfaisance, soit pendant votre retraite ou par voie de testament. En fait, vos souhaits concernant votre héritage peuvent être plus ou moins importants pour vous que les dépenses liées à votre mode de vie à la retraite.

Prenez quelques instants pour classer par ordre d'importance les biens que vous comptez laisser en héritage.

Votre retraite durera plusieurs années et, pendant cette période, vos dépenses évolueront. Elles seront probablement plus élevées au début alors que vous réaliserez activement vos rêves, et diminueront vers le milieu de votre retraite. Plus tard, vous pourriez voir s'accroître vos dépenses liées à la santé. Votre conseiller peut vous aider à adopter une perspective à long terme.

Frais de subsistance		Dépenses liées au mode de vie		Fonds en prévision de l'héritage que vous aimeriez laisser	
	Estimation \$	Priorité*	Estimation \$	Priorité*	Estimation \$
Loyer/hypothèque	_____	<input type="checkbox"/> Voyages	_____	<input type="checkbox"/> Héritage financier pour ses proches	_____
Alimentation	_____	<input type="checkbox"/> Divertissement	_____	<input type="checkbox"/> Legs	_____
Vêtements/soins personnels	_____	<input type="checkbox"/> Rénovations domiciliaires	_____	<input type="checkbox"/> Dons de charité	_____
Soins de santé de base (médicaux, dentaires)	_____	<input type="checkbox"/> Soins de santé complémentaires (assurance voyage, soins prolongés)	_____	<input type="checkbox"/> Autre	_____
Services publics	_____	<input type="checkbox"/> Loisirs/clubs	_____		
Taxes foncières	_____	<input type="checkbox"/> Autre	_____		
Voiture/transports publics	_____				
Dettes	_____				
Autre	_____				

* Inscrivez « 1 » en regard du premier choix, « 2 » en regard du deuxième, et ainsi de suite.

Vos ressources à la retraite

Lorsque vous travaillez, votre revenu provient habituellement d'une seule source – un chèque de paie de votre employeur. Lorsque vous prenez votre retraite, votre revenu peut provenir d'au moins quatre sources différentes :

1. Prestations de retraite de l'État, y compris la Sécurité de la vieillesse (SV), le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ) ;
2. Régimes de retraite de l'employeur ;
3. Régimes de retraite enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ;
4. Épargne et placements personnels détenus hors des régimes de retraite enregistrés.

1. Prestations de retraite de l'État

Les prestations de retraite versées par l'État remplacent de 30 % à 40 % du revenu avant la retraite du Canadien moyen. Au Canada, il s'agit d'une source sûre de revenu de retraite qui est versée toute votre vie et qui croît avec le temps pour compenser l'augmentation du coût des biens et services. Ces programmes constituent une assise solide sur laquelle vous pouvez accumuler des revenus provenant d'autres sources.

L'État offre deux principales sources de prestations de retraite : la SV et le RPC ou le RRQ. Vous devez faire une demande pour chacun de ces deux types de prestations.

- La Sécurité de la vieillesse est un versement mensuel à l'intention des Canadiens âgés de 65 ans et plus. Des changements apportés au régime rehausseront graduellement l'âge d'admissibilité des personnes nées après 1958.
- Les prestations de retraite du RPC ou du RRQ sont versées à des personnes âgées de 65 ans ou plus qui ont cotisé au régime. Les personnes qui désirent commencer à les recevoir à 60 ans recevront un versement mensuel réduit ; celles qui préfèrent attendre après 65 ans toucheront un versement mensuel plus élevé.

La SV et le RPC en bref

Sécurité de la vieillesse

Pour y être admissible :

- vous devez avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans ;
- vos antécédents professionnels ne sont pas pris en compte ;
- vous n'avez pas besoin d'être à la retraite.

Montant maximal de la prestation mensuelle de la SV¹ : 573,37 \$.

Régime de pensions du Canada*

Vos prestations au titre du RPC dépendent :

- du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé au régime ;
- du montant total de vos cotisations.

Montant maximum de la prestation mensuelle du RPC¹ : 1 092,50 \$.

¹ En date de juillet 2016. Source : site Web de Service Canada, au www.servicecanada.gc.ca.

* Les travailleurs du Québec cotisent à un régime semblable, mais non identique, appelé Régime de rentes du Québec (RRQ).

RPC/RRQ : Tôt ou tard ?

Si vous commencez à recevoir des prestations au titre du RPC avant 65 ans, celles-ci seront réduites de façon permanente d'un pourcentage établi, et ce, chaque mois où vous retirez ces prestations avant l'âge de 65 ans.

En 2016, cette réduction passera de 0,58 % à 0,6 % par mois d'anticipation. Ce qui signifie que si vous commencez à recevoir vos prestations du RPC en 2016, à l'âge de 60 ans, le montant sera de 36 % inférieur à celui auquel vous auriez eu droit si vous aviez attendu à 65 ans.

Si vous commencez à recevoir des prestations du RPC après 65 ans, celles-ci seront augmentées de façon permanente chaque mois où vous reporterez vos prestations du RPC après l'âge de 65 ans, jusqu'à concurrence de 70 ans.

Cela signifie que si vous commencez à toucher votre pension du RPC à 70 ans (soit 60 mois après que vous ayez atteint 65 ans), le montant de celle-ci sera supérieur de 42 % au montant que vous auriez reçu si vous l'aviez demandée à 65 ans.

Pour plus de renseignements sur le RRQ, visitez le www.rrq.gouv.qc.ca/fr/accueil/Pages/accueil.aspx.

Vous pouvez demander un relevé de vos cotisations au RPC dans le site Web de Service Canada, au www.servicecanada.gc.ca, ou un relevé de vos cotisations au RRQ de la Régie des rentes du Québec, au www.rrq.gouv.qc.ca/fr. Ce document vous indique combien vous pourriez toucher chaque mois à 65 ans. Si vous remarquez des erreurs sur ce relevé, vous devez les signaler sur-le-champ.

Apportez le relevé de vos cotisations au RPC ou au RRQ à votre planificateur financier, qui se chargera d'incorporer l'information dans votre plan de revenu de retraite.

2. Régimes de retraite de l'employeur

Outre les prestations de l'État, il existe des régimes de retraite offerts par l'employeur qui peuvent constituer une autre source de revenu à la retraite. Pour votre plan de revenu de retraite, il est utile de connaître la nature du régime (ou des régimes) auquel vous participez et le montant du revenu que vous pouvez espérer en tirer à la retraite. Si vous n'êtes pas certain du type de régime de retraite d'employeur auquel vous participez, consultez vos documents de retraite ou communiquez avec le service des ressources humaines pour obtenir des précisions.

Certains régimes de retraite d'employeur vous permettent de transférer vos actifs de retraite vers d'autres instruments de placement. Vous avez peut-être déjà pris cette décision dans le passé, de sorte que vous possédez déjà des comptes immobilisés. Selon la province, diverses options s'offrent à vous pour retirer un revenu de ces comptes.

Il y a des différences fondamentales entre les régimes d'employeur et les comptes immobilisés. Votre planificateur financier vous aidera à éclaircir ces notions. Veillez à conserver vos relevés dans un dossier, car votre planificateur en aura besoin pour établir votre plan de revenu de retraite.

Points à considérer :	Oui	Non	Pas sûr
■ Je toucherai des prestations du RPC ou du RRQ à la retraite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ J'envisage de toucher mes prestations du RPC ou du RRQ plus tôt (c.-à-d. avant 65 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ J'ai en main le relevé de mes cotisations au RPC ou au RRQ le plus récent pour mon planificateur financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Les régimes d'employeur sont divisés en deux catégories : les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisations déterminées

Un **régime à prestations déterminées** vous verse un revenu mensuel pour le reste de votre vie, en fonction de votre échelle salariale, de vos années de service et d'autres facteurs. Ce régime prévoit que l'employeur est chargé de provisionner la caisse de retraite de façon à pouvoir assurer le versement de votre revenu quand vous prendrez votre retraite.

Un **régime à cotisations déterminées** est alimenté par les cotisations, généralement établies en pourcentage de votre salaire, versées par votre employeur et vous-même. Ces cotisations sont destinées à un compte ouvert à votre nom, dans lequel vous pouvez placer l'argent disponible. Sa valeur fluctuera suivant le rendement des placements que vous avez choisis. À la retraite, vous produirez des revenus en retirant des avoirs du compte.

Points à considérer :	Oui	Non	Pas sûr
■ Je participe à un régime (ou des régimes) de retraite d'employeur à prestations déterminées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Je participe à un régime (ou des régimes) de retraite d'employeur à cotisations déterminées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Je possède un ou des comptes de retraite immobilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ J'ai en main les relevés les plus récents de mes comptes de retraite et de mes comptes immobilisés pour mon planificateur financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



3. Régimes de retraite enregistrés (REER et FERR)

Vous avez peut-être placé une certaine part de votre épargne-retraite dans un REER. Alors que le REER vous permet d'épargner en vue de votre retraite, le FERR vous permet de retirer systématiquement un revenu durant votre retraite. Les FERR offrent les mêmes options de placement et la même croissance à l'abri de l'impôt que les REER. Cependant, une fois qu'un REER a été converti en FERR, il n'est plus possible d'y verser des cotisations et vous êtes tenu d'effectuer un retrait annuel minimal imposable, conformément à la réglementation fédérale.

Avant l'année au cours de laquelle vous atteindrez 71 ans, vous devez convertir votre REER en FERR, acheter une rente ou retirer les fonds sous la forme d'un paiement unique. Un FERR vous assure un revenu régulier, sous réserve d'un retrait minimum annuel, et est l'option la plus souvent choisie. Votre planificateur vous indiquera quelle est la meilleure décision à prendre dans votre situation.

En fin de compte, le revenu que vous pouvez tirer de vos régimes enregistrés de retraite dépend du montant des cotisations, de la période d'accumulation de ces cotisations et du succès de vos placements. Ces données sont propres à votre dossier, et votre planificateur financier vous aidera à incorporer vos régimes enregistrés dans votre plan de revenu de retraite.

4. Épargne et placements personnels

En plus des régimes du gouvernement, des caisses d'employeur et des comptes enregistrés, il existe beaucoup d'autres façons de vous constituer un fonds en prévision de la retraite. À l'extérieur des comptes REER ou FERR, vous pouvez détenir des placements comme ceux-ci :

- CPG et fonds communs de placement ;
- Actions, obligations et autres titres ;
- Régimes d'épargne-actionnariat des salariés ;
- Participation dans une entreprise commerciale ;
- Immeubles à revenus ;
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Votre planificateur peut vous aider à intégrer ces avoirs dans un plan de retraite conçu en fonction de votre situation et de vos préférences.

Même s'ils semblent distincts, d'autres avoirs tels qu'une police d'assurance vie ou la valeur nette d'une résidence ou d'un chalet méritent d'être analysés au regard de votre plan de revenu de retraite, soit comme une source de revenus, soit dans le cadre d'un projet d'héritage.



Prenez un instant pour évaluer toutes vos ressources à la retraite

Certaines sources de revenu de retraite sont plus « sûres » que d'autres. Les revenus provenant du RPC ou du RRQ, de la SV et d'un régime de retraite à prestations déterminées sont tout aussi prévisibles qu'un chèque de paie régulier et vous sont versés pour le reste de votre vie. D'autres sources de revenu, comme un régime à cotisations déterminées, un FERR ou l'épargne personnelle, dépendent de divers facteurs comme le type de placement, la durée d'investissement, les montants des retraits et le moment où ils sont effectués. Au besoin, votre planificateur vous aidera à combler tout écart entre vos besoins et vos revenus.

Points à considérer :	Oui	Non	Pas sûr
■ Je participe actuellement à un régime enregistré de retraite (REER ou FERR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Je possède des économies et des placements personnels à l'extérieur des régimes du gouvernement, des régimes de l'employeur et des comptes enregistrés de retraite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ J'ai des droits de cotisation REER inutilisés d'années antérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ Je possède au moins un compte de retraite enregistré dans lequel les fonds sont considérés comme « immobilisés » parce qu'ils proviennent d'un régime de retraite d'employeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
■ J'ai en main les relevés les plus récents de mes comptes de régime enregistré et de placement pour mon planificateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Principaux éléments à prendre en considération pour votre plan de revenu de retraite

À votre retraite, vous voulez faire les meilleurs choix quant à l'utilisation de vos ressources. Lorsque vous établissez, avec l'aide de votre planificateur, votre plan de revenu de retraite, vous devez tenir compte d'un certain nombre

de points. Votre planificateur peut vous aider à prendre les mesures qui s'imposent en vous recommandant des stratégies en fonction de votre situation et de vos préférences.

Éléments à prendre en considération

- **Longévité** : La prolongation de l'espérance de vie tout en demeurant en santé signifie que vous devez planifier vos revenus pour une plus grande période.
- **Inflation** : L'augmentation des prix aura une incidence sur votre pouvoir d'achat.
- **Frais de soins de santé** : Ces coûts sont habituellement plus élevés plus tard au cours de la retraite ; il est fortement recommandé de planifier ces dépenses.

Stratégies pour prendre les mesures qui s'imposent

- **Établissement d'une séquence entre vos retraits et vos économies** : afin que vos fonds durent plus longtemps.
- **Planification fiscale** : afin de faire des économies d'impôt, ce qui vous permet d'avoir plus de fonds pour vos dépenses tout au long de votre retraite.

Longévité

L'amélioration des habitudes de vie et des soins de santé a porté l'espérance de vie à des sommets sans précédent. Aujourd'hui, un retraité de 65 ans en bonne forme a de fortes chances de vivre jusqu'à 81 ans. Dans le cas d'un couple dont les deux conjoints ont 65 ans et sont en bonne forme, les probabilités indiquent qu'un des deux dépassera le seuil des 90 ans.

Bien sûr, il est impossible de déterminer exactement la durée de vie future d'un retraité. Mais il vaut mieux être prudent. Dans la plupart des cas, votre revenu de retraite devra couvrir une période de 30 ans ou plus pour tenir compte de nombreux scénarios.



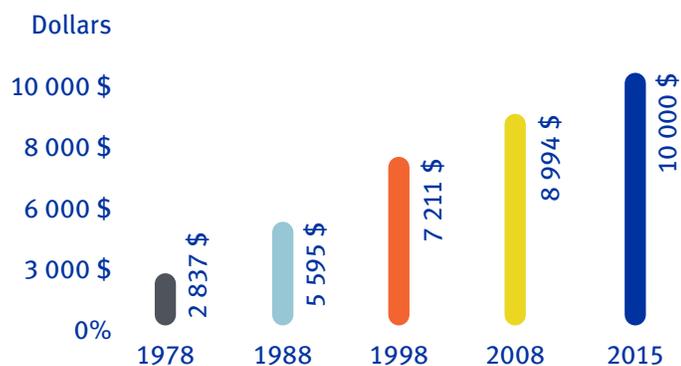
Inflation

L'inflation correspond à la hausse du coût des biens et services qui survient avec le temps. Voici un exemple de la façon dont l'inflation entraîne une hausse des frais de subsistance avec le temps : en 1943, le coût d'un timbre-poste au Canada était de 3 cents. En 2016, il en coûte 1,00 \$ (standard de timbre unique coût de la lettre) pour envoyer par courriel cette même lettre. Les taux d'inflation évoluent avec le temps. Dans les années 1990 et au début des années 2000, le taux d'inflation du Canada était plutôt bas, soit entre 1 % et 3 % par année.

Au début des années 1980, par contre, il dépassait les 10 % par année. Bien sûr, vous devez tenir compte de l'inflation dans votre plan de revenu de retraite. Compte tenu des moyennes à long terme observées dans le passé, on considère qu'un taux de 3 % est une prévision raisonnable pour l'avenir. Quand l'inflation se situe à 3 %, le prix du panier moyen de biens et services double au bout de 24 ans. Votre planificateur peut vous aider à déterminer quels placements ont un bon potentiel de croissance à long terme et pourront vous aider à surpasser l'inflation.

L'inflation dans le temps

Combien coûtait ce qui coûte 10 000 \$ aujourd'hui ?



Source : Statistique Canada

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'indicateur le plus répandu pour mesurer l'inflation. Il est fondé sur un relevé des prix d'un large éventail de produits et services, notamment l'alimentation, le gîte, l'énergie, les soins de santé, les études et les vêtements.



Frais de soins de santé

Votre santé est votre actif le plus précieux. Malheureusement, il faut envisager qu'elle finira par décliner et se préparer en conséquence. À un moment de votre vie, vous pourriez souffrir d'une maladie grave (comme un accident cérébrovasculaire ou une crise cardiaque) ou perdre votre autonomie au point de recevoir des soins continus, à domicile ou dans un établissement spécialisé. Il est donc important de prévoir que plus vous vieillirez, plus les frais associés aux soins de santé pourraient augmenter.

Il existe des outils pour protéger votre conjoint et votre famille, ainsi que vous-même, de la charge financière qui découle d'une telle situation. Par exemple, un nombre croissant de polices d'assurance pour maladie grave et soins prolongés sont conçues à cette fin. Vous devriez discuter avec votre planificateur pour savoir si le coût de ces solutions est approprié dans votre cas.

Stratégies pour prendre les mesures qui s'imposent

Durant votre retraite, l'incidence de la longévité, de l'inflation et du coût des soins de santé doit être prise en considération. Votre planificateur vous aidera à établir un plan de revenu de retraite qui tiendra compte de votre situation financière globale et recourra à diverses stratégies de planification financière afin de tirer le maximum de vos ressources à la retraite, tout en prenant les mesures qui s'imposent. Un plan de revenu de retraite efficace tiendra toujours compte de la séquence des retraits ainsi que des aspects de la planification fiscale.

Prélèvements sur l'épargne

Un des problèmes majeurs liés à la planification de la retraite consiste à déterminer le montant des prélèvements à effectuer sur l'épargne destinée à la retraite et le moment le plus opportun pour le faire. Vous voulez avoir assez d'argent pour vivre confortablement aujourd'hui, mais si vous prélevez trop d'argent sur votre épargne, vous risquez d'amoindrir votre revenu futur.

Par ailleurs, si la valeur marchande de vos placements en venait à chuter dans les premières années de votre retraite, vous pourriez avoir du mal à tirer de votre portefeuille le même revenu à une époque ultérieure. La raison est simple : il est très difficile de regarnir un portefeuille qui subit un déclin important de sa valeur marchande alors que des sommes en sont retirées la même année.

L'importance de la séquence des rendements

Supposons que vous ayez un placement initial de 100 000 \$ et que vous prévoyiez retirer 5 000 \$ chaque année

	PORTEFEUILLE A – Déclin les premières années			PORTEFEUILLE B – Déclin dans les années ultérieures		
	Taux de rendement	Retrait	Valeur du compte	Taux de rendement	Retrait	Valeur du compte
Année 0			100 000 \$			100 000 \$
Année 1	-10 %	5 000 \$	85 000 \$	15 %	5 000 \$	110 000 \$
Année 2	-5 %	5 000 \$	75 750 \$	10 %	5 000 \$	116 000 \$
Année 3	0 %	5 000 \$	70 750 \$	0 %	5 000 \$	111 000 \$
Année 4	10 %	5 000 \$	72 825 \$	-5 %	5 000 \$	100 450 \$
Année 5	15 %	5 000 \$	78 749 \$	-10 %	5 000 \$	85 405 \$
L'écart de 6 656 \$ équivaut à plus d'une année de retraits						

Compte tenu des retraits effectués à la retraite, la séquence des rendements a un immense effet sur votre portefeuille. Comme l'indique le tableau ci-dessus, le portefeuille A enregistre de piètres résultats dès le départ et vaut 6 656 \$ de moins après cinq ans que le portefeuille B, qui s'est fortement apprécié pendant la même période.

Votre planificateur vous aidera à calculer la proportion adéquate des retraits et à gérer le risque associé aux marchés dans les premières années de votre retraite.

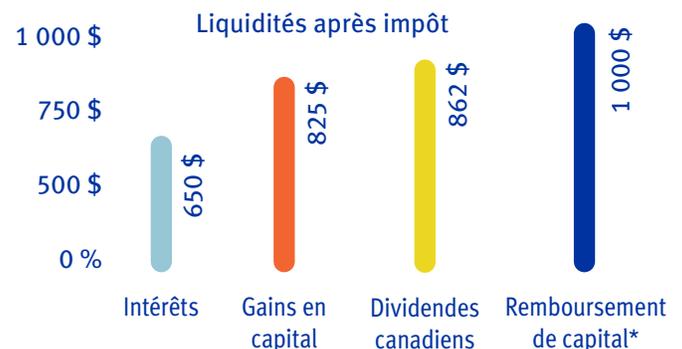
Impôts

Même si la planification fiscale peut ne pas avoir été une de vos principales préoccupations pendant vos années de travail, elle constitue évidemment un élément important de la planification de votre revenu de retraite. Il en est ainsi parce que votre revenu proviendra davantage de votre épargne et des distributions tirées de divers types de placements qui sont imposés à différents taux. Ce fait pourrait avoir une grande incidence sur l'argent que vous pourrez dépenser à la retraite après paiement des impôts.

Le graphique ci-contre montre les liquidités après impôt provenant de divers types de distributions.

L'important n'est pas ce que vous gagnez, mais ce qu'il vous reste

Sur 1 000 \$ de liquidités annuelles, combien me restera-t-il d'argent après impôt ?



Hypothèse : taux marginal d'imposition de 35 %.

* Les distributions sous forme de remboursement de capital ne sont pas imposables l'année où elles ont été reçues, mais diminuent généralement votre prix de base rajusté, ce qui pourrait donner lieu à un gain en capital plus élevé ou à une perte en capital moindre à la vente du placement.

Avec une planification judicieuse, vous parviendrez peut-être à réduire l'impôt sur le revenu provenant de votre épargne personnelle ou à en reporter le paiement. En préparant votre plan de revenu de retraite, votre planificateur vous suggérera des stratégies qui produisent le revenu désiré et qui offrent aussi le traitement fiscal le plus avantageux. Ces stratégies peuvent entre autres consister à

privilégier les sources de revenus moins imposées, telles que les dividendes, les gains en capital et le remboursement du capital sous forme de distributions (tel qu'indiqué à la page précédente), à profiter des possibilités de partage des revenus et à utiliser les revenus provenant de sources variées pour maximiser les avantages fiscaux.



Les recommandations de votre planificateur financier

Votre plan de revenu de retraite doit être taillé sur mesure. Préparé avec l'aide d'un planificateur financier qualifié, votre plan de revenu de retraite tiendra compte de votre situation actuelle et de vos projets pour l'avenir. Votre planificateur commencera par vous aider à prévoir, de façon réaliste, quels seront vos besoins à la retraite. Vous pouvez aussi le mettre à contribution pour dresser une liste complète de vos sources de revenu futures et de vos placements personnels.

Ensuite, votre planificateur créera un plan visant à générer le revenu le plus avantageux sur le plan fiscal ; il cherchera à répondre à vos besoins tout en tenant compte des biens que vous comptez laisser en héritage.

Une fois que votre plan initial aura été mis en place, vous devrez le revoir chaque année afin de rajuster le tir si vos priorités ou votre situation changent.

Si ce n'est déjà fait, vous devriez retourner aux pages précédentes pour remplir les sections « Points à considérer ». Vous êtes libre de laisser des blancs partout où vous ne connaissez pas la réponse. Votre planificateur financier pourra vous aider à gérer ces éléments plus tard.

La prochaine étape consiste à fixer un rendez-vous avec votre planificateur pour examiner l'information et créer votre plan de revenu de retraite personnalisé.



Félicitations ! Vous êtes sur le point de maximiser votre potentiel en vue de la retraite.

La retraite ne doit pas être une source de soucis, mais devrait plutôt servir à profiter du temps et de l'argent disponibles. Équipé d'un plan approprié, de conseils avisés et de mesures adaptées à votre situation, vous serez prêt à aborder une période susceptible d'être vraiment la plus marquante de votre existence. Il n'est jamais trop tôt pour commencer à y penser.



Planification financière

Les renseignements présentés dans la présente brochure ne sont fournis qu'à titre informatif et ne doivent pas être interprétés comme des conseils précis sur les impôts, les questions juridiques et financières, les placements ou sur tout autre sujet. Nous n'avons ménagé aucun effort pour assurer l'exactitude de ce document au moment de sa publication, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. Les taux d'intérêt, les conditions du marché, les règlements fiscaux et d'autres facteurs de placement sont sujets à des changements rapides. Nous invitons les particuliers à se renseigner auprès de leur fiscaliste, de leur comptable, de leur conseiller juridique ou tout autre professionnel avant de prendre des décisions fondées sur l'information qui se trouve dans la présente brochure. Ainsi, ils pourront s'assurer que l'on tiendra compte des particularités de leur situation et que leur décision reposera sur les données les plus récentes.

RBC Planification financière est un nom commercial utilisé par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils en placement sont fournis par FIRI. FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.